



# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 2 JUILLET 2020**

(enregistrement audio disponible sur le site Internet de la Ville)

Etaient présents :

MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, MARCHAND, GOUJON, METAY, LOGEAIS, FERAL, KOENIG, LACROIX, DESCROIX, FANDANT, PERRIER, BLESSON, TIEURCELIN, FAYOLLE, JEGO, DESNOUX, DONNEAU, JAHAN, PUYBAREAU, FOUGERE, NOWAK, BRECHARD, FORTIN, PEINOCHE, BRICE

Etaient excusés :

MM. : LOUVEAU et CARRENO

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à :

Mme LOUVEAU à Mme JAVELOT.

**Mairie de Ballan-Miré**  
12 place du 11 Novembre  
37510 BALLAN-MIRE  
Tél. : 02 47 80 10 00

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue au public ainsi qu'à la presse.

Il accueille Mme LACROIX, Conseillère municipale présente pour la 1<sup>ère</sup> fois en Conseil Municipal, qui était confinée dans l'attente d'un heureux événement.

Il félicite M. TIEURCELIN, élu Vice-Président du SIGEC, le 26 juin dernier, en charge de l'Ecole de Musique, ainsi que Mme FAYOLLE, élue Vice-Présidente du C.C.A.S.

Il félicite également l'association Solidarité Aide alimentaire qui, lors de sa dernière collecte, a récupéré environ 973 kg de marchandises, soit + 150 kg par rapport à 2019, ainsi que les bénévoles qui y ont participé pendant 3 jours.

Enfin, il remercie l'association CHAPAU PROG et le service culturel de la Ville pour l'organisation de la Fête de la Musique virtuelle qui a généré plus de 3 000 vues sur Facebook.

Après l'appel pour constater le quorum, M. KOENIG est désigné secrétaire de séance.

Aucune question n'étant posée sur le procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

M. LE GOFF présente les délibérations suivantes en précisant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 sont les derniers de la mandature de M. CHAS.

Ils seront donc présentés bruts sans commentaire et sans aucune critique. Il remercie Christelle DUPUET et l'ensemble du service financier pour le temps passé et la qualité du travail effectué.

A l'aide du diaporama ci-joint, il rappelle les différentes étapes de la procédure budgétaire et présente ainsi les différentes délibérations financières.

### **1- Adoption du compte de gestion 2019 – Budget Commune**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2019 ;

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- ADOPTE le Compte de Gestion budget Commune du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2019.***

**Vote :**

Unanimité

### **2- Adoption du compte administratif 2019 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Commune exercice 2019 dressé par Monsieur Alexandre CHAS, Maire jusqu'au 23 mai 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif joint en annexe ;

- CONSTATE pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

TABLEAU SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET COMMUNE

RUBRIQUES	2019			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	9 734 253,89	10 411 897,33	3 210 027,52	3 667 099,48
RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE	+ 677 643,44		+ 457 071,96	
	+ 1 134 715,40			
RESULTATS REPORTEES		991 083,49	1 155 158,39	
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	+ 1 668 726,93		- 698 086,43	
	+ 970 640,50			
RESTES A REALISER			849 963,12	1 018 490,00
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE AVEC LES RAR			- 529 559,55	
	+ 1 139 167,38			

Mme NOWAK confirme qu'il s'agit du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la précédente mandature et que bien entendu le groupe votera Pour.

M. PERRIER indique que, lors du Budget Primitif, les groupes Continuels ensemble, Ensemble Osons Ballan-Miré et Vivre à Ballan-Miré avaient fait une proposition concernant la fiscalité : neutraliser l'augmentation de 2,5 % des impôts (augmentation automatique liée à la Loi de Finances) en diminuant le produit fiscal attendu. Cette proposition était possible au regard de la CAF prévisionnelle de 164 000 €uros et cela permettait de rééquilibrer le niveau d'imposition de la Commune qui avait dû être adapté en début de mandat de l'équipe précédente suite à la baisse importante des dotations.

Il regrette que M. CHAS n'ait pas examiné cette demande. L'Adjoint aux Finances avait indiqué qu'il souhaitait garder une CAF nette prévisionnelle à 164 000 €uros ; mais une CAF prévisionnelle est souvent supérieure en réalisation lors du Compte Administratif. C'est ce qui se passe ce soir puisqu'il est présenté une CAF nette supérieure de 230 000 €uros.

C'est une chance qui était donnée de diminuer un peu les taux d'imposition en 2019. En effet, compte tenu des difficultés pour les périodes à venir, cela a été vu lors des Orientations budgétaires, il reste peu d'espoir de diminuer le taux des impôts dans les prochaines années.

C'est pourquoi il votera contre ce Compte Administratif et associe Mme PLEE qui a travaillé avec lui.

Il formule ensuite une question concernant le contrat avec la société Luciole.

En effet, cette agence de communication a travaillé pour M. CHAS à titre privé depuis 2012 puis pendant sa campagne en 2014. Elle a ensuite travaillé dès avril 2014 pour la Commune, contre l'avis de M. PERRIER en tant qu'Adjoint puis dans l'opposition.

Il a, à plusieurs reprises, questionné M. le Maire qui lui a répondu, à chaque fois, qu'il n'y avait pas de problème.

M. PERRIER a alors demandé des preuves, par exemple, le contrat correspondant, les documents de mise en concurrence ; il n'a jamais eu copie de ces documents. Même une fois la CADA saisie, qui avait reconnu cette demande légitime, et plusieurs relances, les documents n'ont pas été fournis.

Lors de la dernière séance de Conseil du précédent mandat, il a été dit que le contrat existait, alors que le Trésor Public indiquait que non.

Pour clore enfin le sujet, M. PERRIER demande s'il existait ou non un contrat, pour que la vérité soit dite.

M. le Maire lui répond que ce sujet a fait plusieurs fois débat et qu'il convient maintenant de solder cette affaire en apportant effectivement une réponse à cette question légitimement posée.

Pour cela, il a demandé aux services un état de la situation. Il apparaît qu'entre 2014 et 2020, l'agence Luciole a perçu 157 455 €uros, ainsi que 11 160 € d'investissement lors de la création de la charte graphique, soit environ 170 000 € pour les magazines, lettres du Maire et cartes de vœux.

Il n'y a pas eu de contrat, pas de devis pour mise en concurrence ou de pièces justificatives montrant qu'il y a eu mise en concurrence.

M. PERRIER remercie M. le Maire pour sa réponse en précisant que ce n'est donc pas lui le menteur.

Mme NOWAK précise qu'en tant que 1<sup>ère</sup> Adjointe, elle n'était pas obligée de tout suivre. Elle ajoute également qu'elle n'a pas souvenir que l'opposition ait été virulente à ce sujet. La réponse a été donnée par M. CHAILLOUX et elle remarque que M. PERRIER n'a pas insisté sur ce sujet pendant les années où il était dans la Majorité.

M. PERRIER répond que c'est sa parole contre celle de Mme NOWAK et lui rappelle l'expression « consultation à la ballanaise ».

M. le Maire estime qu'il est temps de clore le sujet et il procède au vote.

**Vote :**

5 voix Pour

4 voix Contre (MM. CHAILLOUX, PERRIER, DESCROIX, KOENIG)

19 abstentions (MM. JAVELOT -2 voix-, LE GOFF, MARCHAND, GOUJON, METAY, LOGEAIS, FERAL, LACROIX, FANDANT, BLESSON, TIEURCELIN, FAYOLLE, JEGO, DESNOUX, DONNEAU, JAHAN, PUYBAREAU, FOUGERE)

M. le Maire précise que les 4 élus qui ont voté Contre ce Compte Administratif étaient dans l'opposition de la précédente équipe et avaient déjà voté Contre le Budget. Mais les abstentions des autres élus, qui viennent d'être installés et n'ont donc pas participé aux travaux, permet l'approbation de ce Compte Administratif.

### **3- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 (Budget Commune)**

M. LE GOFF présente le projet de délibération.

L'instruction comptable M14 prévoit que l'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats et décide simultanément de l'affectation de résultat.

Cette affectation de résultat doit couvrir prioritairement le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du résultat de la section d'investissement de 2019 de – 529 559,55 €uros, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de 1 668 726,93 € :

\* à la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 530 000 € ;

\* à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2020 pour 1 138 726,93 € conformément au tableau ci-dessous :

***AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019***

<i>Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en 2020 (ligne 002)</i>	+ 1 668 726,93 €
<i>A – Solde d'investissement 2019 - D001 besoin de financement</i>	- 698 086,43 €
<i>B – Solde des restes à réaliser d'investissement 2019</i>	+ 168 526,88 €
<i>Besoin de financement en investissement (solde + RAR) (A+B)</i>	- 529 559,55 €
<b>Affectation</b>	
1) <i>Affectation au R 1068</i>	+ 530 000 €
2) <i>Report en fonctionnement au R002</i>	+ 1 138 726,93 €

***Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement, après en avoir délibéré :***

***- DÉCIDE d'affecter :***

***\* à la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 530 000 € ;***

***\* à la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 1 138 726,93 €.***

**Vote :**

5 voix Pour

4 voix Contre (MM. CHAILLOUX, PERRIER, DESCROIX, KOENIG)

19 abstentions (MM. JAVELOT -2 voix-, LE GOFF, MARCHAND, GOUJON, METAY, LOGEAI, FERAL, LACROIX, FANDANT, BLESSON, TIEURCELIN, FAYOLLE, JEGO, DESNOUX, DONNEAU, JAHAN, PUYBAREAU, FOUGERE)

M. le Maire remercie Christelle DUPUET pour son aide grâce à qui l'Adjoint aux Finances a pu, en un mois, s'approprier le Compte Administratif sans participation à l'exercice budgétaire, ce dont M. le Maire le remercie.

**4- Etats des cessions et des acquisitions immobilières – Année 2019**

Mme JAVELOT présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 11 de la loi du 8 Février 1995, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées au Compte Administratif 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- PREND ACTE de l'état des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2019 annexé à la présente délibération.***

**5- Décision modificative n°1 – Budget Commune**

Cette décision modificative est le premier ajustement du Budget de la Ville pour l'année 2020 portant sur la section de fonctionnement et plus précisément sur l'attribution d'une subvention à une association.

Une enveloppe de 230 000 € était prévue au Budget Primitif 2020 pour les subventions versées aux associations.

Dans le cadre de la crise sanitaire, par décision du Maire, cette enveloppe a été portée, dans un premier temps à 240 000 € et il convient ce jour de l'augmenter de 4 000 € par le biais des dépenses imprévues.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses**

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
65 – <i>Autres charges de gestion courante</i> Art. 6574 – 025	+ 4 000
022 – <i>Dépenses imprévues</i> Art. 022 – 01	- 4 000
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0</b>

**Vote :**

Unanimité

**6- Subvention au Ballan Judo Club**

M. GOUJON présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, dans le cadre de la pandémie Covid-19, la Municipalité de Ballan-Miré a souhaité apporter un soutien exceptionnel aux associations sportives employeurs d'intervenants spécifiques qui seront confrontées à des difficultés de trésorerie par l'annulation de manifestations et organisations permettant de disposer de recettes importantes à la vie du club (tournois, buvette...).

Il propose qu'une aide exceptionnelle de 15 €uros par adhérent soit versée à l'association Judo Club de Ballan-Miré, soit 3 675 € pour 245 adhérents.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- ACCEPTE de verser une subvention de 3 675 € à l'association du Judo Club de Ballan-Miré dans le cadre du soutien au mouvement associatif lié à la crise sanitaire Covid-19.***

Mme NOWAK précise que cette décision de verser une subvention exceptionnelle avait été prise par M. CHAS. Le Judo n'avait pas répondu en temps utile, d'où la délibération de ce soir.

**Vote :**

Unanimité

**7- Exonération de redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses**

M. DESNOUX présente le projet de délibération. Il confirme la volonté de la Municipalité d'accompagner et soutenir les acteurs économiques locaux. Il rappelle qu'une cellule de sortie de crise a été constituée pour faire face aux conséquences de la pandémie. Ainsi, grâce à un premier courrier puis des contacts téléphoniques, 280 entreprises référencées ont été contactées, démarche qu'elles ont appréciée. Une priorisation des problématiques urgentes a ainsi été réalisée. Les entreprises ont ensuite été réorientées par un interlocuteur-clé pour relayer leurs besoins.

Les restaurateurs ont subi de plein fouet cette crise en fermant leur établissement pendant 11 semaines. Un courrier a été adressé courant mai par le précédent Maire annonçant une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Il s'agissait d'une information et il appartient maintenant au Conseil Municipal de prendre la décision.

De plus, il a été décidé d'augmenter la surface des terrasses pour accueillir un nombre de clients équivalent dès la réouverture, dans le respect du protocole sanitaire et également de prévoir des moyens logistiques pour l'organisation de la soirée du 20 juin qui a été un succès.

Il présente donc le projet de délibération :

Monsieur le Maire expose le fait que, durant la crise sanitaire liée au Covid-19, les exploitants de débits de boisson et restaurateurs de la Commune de Ballan-Miré ont été particulièrement impactés et leur équilibre financier a été mis à mal suite aux longues semaines de fermeture qu'ils ont subies.

Afin de les soutenir, il est donc proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, et ce pour la totalité de l'exercice 2020, les terrasses des établissements suivants :

- Bar-Tabac « Le Sainte-Rose » : 50 m<sup>2</sup> (tarif 2020 : 1,38 € du m<sup>2</sup>/mois, soit 828 €).
- Restaurant « Le resto du coin » : 43,75 m<sup>2</sup> (tarif 2020 : 1,38 € du m<sup>2</sup>/mois, soit 724,50 €).
- Restaurant « Le Primo » : 46 m<sup>2</sup> (tarif 2020 : 1,38 € du m<sup>2</sup>/mois, soit 761,76 €).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- ACCEPTE l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les établissements susnommés ;*

*- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette décision.*

Mme BRECHARD précise que le courrier à ces 3 entreprises avait été adressé par le précédent Maire et que la décision devait ensuite être prise par ce Conseil Municipal puisqu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal avant l'installation de la nouvelle équipe.

M. le Maire répond qu'effectivement le courrier avait été envoyé le 7 mai mais que, suite aux élections, il convient de confirmer cette décision et que c'est le nouveau Conseil qui délibère à ce sujet.

Vote :

Unanimité

M. le Maire pense que c'est un geste important qui est fait pour les commerces qui ont souffert et qui souffrent encore et il en appelle au public présent, aux ballanaises et aux ballanais pour consommer « local » grâce aux commerces qui proposent des services et des produits d'excellente qualité. Il s'agit de la meilleure chose à faire pour aider les commerces.

## **8- Commission communale des impôts directs**

M. le Maire présente le projet de délibération en indiquant qu'a été déposée sur table la liste des 16 titulaires proposés et des 16 suppléants proposés et en rappelant brièvement le rôle de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que, selon les termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire, doit être instituée dans chaque Commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de BALLAN-MIRÉ :*

• Titulaires

<i>Rang</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
1	<i>Edouard Clément</i>	<i>Château du Vau – 37510 BALLAN-MIRE</i>
2	<i>Daniel Delaire</i>	<i>51 route des Vallées– 37510 BALLAN-MIRE</i>
3	<i>Brigitte Donneau</i>	<i>4 allée Léo Ferré– 37510 BALLAN-MIRE</i>
4	<i>Serge Fougère</i>	<i>28 rue de la Cour Verte – 37510 BALLAN-MIRE</i>
5	<i>Isabelle Gault</i>	<i>3 rue des Marronniers– 37510 BALLAN-MIRE</i>
6	<i>Jean-Michel Jahan</i>	<i>5 rue Jacques Brel– 37510 BALLAN-MIRE</i>
7	<i>Laure Javelot</i>	<i>8 allée Joachim du Bellay– 37510 BALLAN-MIRE</i>
8	<i>Eric Jégo</i>	<i>3 avenue de l'Orée des Bois– 37510 BALLAN-MIRE</i>
9	<i>Didier Koenig</i>	<i>43 rue des Chanterelles– 37510 BALLAN-MIRE</i>
10	<i>Bernard Lesbats</i>	<i>16 rue de la Cour Verte– 37510 BALLAN-MIRE</i>
11	<i>Luc Vander Meulen</i>	<i>42 rue Louis Blériot – 37510 BALLAN-MIRE</i>
12	<i>Gérard Perrier</i>	<i>6 rue des Carnaux– 37510 BALLAN-MIRE</i>
13	<i>Emmanuelle Plée</i>	<i>28 avenue des Aubépines– 37510 BALLAN-MIRE</i>
14	<i>Bernard Py</i>	<i>4 T rue des Chardonnerets– 37510 BALLAN-MIRE</i>
15	<i>Daniel Ripoche</i>	<i>Lieu-dit Champ Lay – 37510 BALLAN-MIRE</i>
16	<i>Claude Sautejean</i>	<i>2 boulevard des Prés– 37510 BALLAN-MIRE</i>

• Suppléants

<i>Rang</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
1	<i>Gilles Descroix</i>	<i>Allée des lilas– 37510 BALLAN-MIRE</i>
2	<i>Sylvie Dezet</i>	<i>14 rue du Maréchal Juin – 37510 BALLAN-MIRE</i>
3	<i>Jacqueline Fayolle</i>	<i>10 bis rue de la Châtaigneraie– 37510 BALLAN-MIRE</i>



4	<i>Rebecca Ferial</i>	<i>13 ter rue de Miré– 37510 BALLAN-MIRE</i>
5	<i>Jean Franconi</i>	<i>38 rue Louis Blériot – 37510 BALLAN-MIRE</i>
6	<i>Loïc Gloannec</i>	<i>2 bis impasse des Caves– 37510 BALLAN-MIRE</i>
7	<i>Patrick Goujon</i>	<i>40 rue de Miré – 37510 BALLAN-MIRE</i>
8	<i>Maryvonne Henry</i>	<i>42 rue de la Châtaigneraie – 37510 BALLAN-MIRE</i>
9	<i>Christian Labes</i>	<i>20 allée des Lilas – 37510 BALLAN-MIRE</i>
10	<i>Frédéric Le Goff</i>	<i>1 Allée Claude Nougaro– 37510 BALLAN-MIRE</i>
11	<i>Matthieu Logeais</i>	<i>18 rue Jacques Brel– 37510 BALLAN-MIRE</i>
12	<i>Jean Claude Mansuy</i>	<i>35 rue Duperré– 37510 BALLAN-MIRE</i>
13	<i>Solenne Marchand</i>	<i>20 rue des Perruches– 37510 BALLAN-MIRE</i>
14	<i>Bernard Tusek</i>	<i>12 rue de la Bouère– 37510 BALLAN-MIRE</i>
15	<i>Laurène Valverde</i>	<i>79 rue Victor Hugo – 37000 TOURS</i>
16	<i>Jean-Paul Vigier</i>	<i>11 impasse de la Bonnetière – 37510 BALLAN-MIRE</i>

Vote :

23 voix Pour

5 abstentions (MM. NOWAK, FORTIN, BRICE, BRECHARD, PEINEAU)

#### **9- Tarifs saison culturelle – 2020-2021**

Mme METAY présente la délibération.

La Ville de BALLAN-MIRÉ a fait le choix de développer une politique culturelle qui repose sur l'animation et l'action culturelle ainsi que sur la mise en place d'une saison culturelle, en partenariat avec la région Centre.

De septembre 2020 à août 2021, la programmation propose des spectacles avec entrées payantes.

Désormais la majorité des actions culturelles se déroulent dans le nouvel équipement d'intérêt métropolitain, La Parenthèse. Cette saison culturelle se voudra résolument pluridisciplinaire et pour tous les publics, toujours avec la volonté et la nécessité de favoriser l'accès à la culture pour tous. Il est à la fois envisagé une programmation locale avec un soutien à la création artistique et associative, mais aussi, pour une plus grande promotion de cet équipement, une programmation plus ambitieuse avec la présentation d'artistes de renom ou en émergence.

Il est donc nécessaire d'établir la grille de tarif pour les entrées du public. Suite à la fin de saison 2019-2020 liée à la crise sanitaire, certains spectacles ont été reportés à l'automne 2020. Il est donc proposé, par souci de cohérence, de n'appliquer aucune modification par rapport à la saison passée.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de la saison culturelle 2020 – 2021 ainsi qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>PROPOSITIONS TARIFS 2020 -2021</b>			
<b>Intitulé</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit 1 *</b>	<b>Tarif réduit 2 **</b>
<i>Tarif 6</i>	<i>25.00 €</i>	<i>20.00 €</i>	<i>15.00 €</i>
<i>Tarif 5</i>	<i>20,00 €</i>	<i>17,00 €</i>	<i>12,00 €</i>
<i>Tarif 4</i>	<i>15,00 €</i>	<i>12,00 €</i>	<i>9,00 €</i>
<i>Tarif 3</i>	<i>10,00 €</i>	<i>7,00 €</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Tarif 2</i>	<i>6,00 €</i>	<i>4,00 €</i>	<i>3,00 €</i>
<b>Spectacles Jeune Public</b>	<b>Unique</b>		

<i>Tarif 1</i>	3,00 €
<i>Tarif invité</i>	0 €
<i>Tarif service de garde d'enfant</i>	3 €

\* Le tarif réduit 1 concerne les - 16 ans, les étudiants, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les groupes de + 10 personnes, les membres du CLIC et comités d'entreprises, les Festivaliers Bruissements d'Elles

\*\* Le tarif Réduit 2 concerne les bénéficiaires minima sociaux (Allocation Adulte Handicapés, Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation de Solidarité Personnes Agées), les Centres de Loisirs, les groupes scolaires et foyers médicalisés

Gratuit pour les - 2 ans sur les tarifs de 2 à 6.

<b>RAPPEL TARIFS 2019 -2020</b>			
<b>Intitulé</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit 1 *</b>	<b>Tarif réduit 2 **</b>
<i>Tarif 6</i>	25,00 €	20,00 €	15,00 €
<i>Tarif 5</i>	20,00 €	17,00 €	12,00 €
<i>Tarif 4</i>	15,00 €	12,00 €	9,00 €
<i>Tarif 3</i>	10,00 €	7,00 €	5,00 €
<i>Tarif 2</i>	6,00 €	4,00 €	3,00 €
<b>Spectacles Jeune Public</b>	<b>Unique</b>		
<i>Tarif 1</i>	3,00 €		
<i>Tarif invité</i>	0 €		
<i>Tarif service de garde d'enfant</i>	3 €		

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- ACCEPTE ces propositions.***

**Vote :**

Unanimité

#### **10- Tarifs inscription à la Médiathèque – 2020-2021**

Mme METAY présente le projet de délibération.

La Ville de BALLAN-MIRÉ a fait le choix de développer une politique culturelle qui repose pour partie sur les services de la Médiathèque à La Parenthèse, tant par la mise à disposition de sa collection d'ouvrages que de ses animations.

Il est rappelé que pour emprunter tous types de documents, une inscription est nécessaire. Elle est valable un an de date à date.

De nouveaux utilisateurs découvrent le lieu chaque année et les lecteurs actifs sont pour nombre d'entre eux fidélisés et renouvellent leur adhésion tous les ans.

La nouveauté par la présente délibération est de voter et d'appliquer les tarifs sur une temporalité de saison culturelle, donc scolaire et non plus sur une temporalité calendaire, dans une préoccupation de communication, de gestion et de logique d'une structure globale qu'est La Parenthèse.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de la Médiathèque et ses services pour la saison 2020 – 2021 ainsi qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>PROPOSITIONS TARIFS 2020 -2021</b>		
<i>Applicables depuis la réouverture suite à la pause estivale, jusqu'à la fermeture estivale prochaine</i>		
<b>Inscription médiathèque</b>		
<i>Moins de 14 ans</i>	<i>Habitants Métropole = gratuit</i>	
	<i>Habitants hors Métropole = gratuit</i>	
<i>De 14 à 18 ans</i>	<i>Habitants Métropole = 6 €</i>	
	<i>Habitants hors Métropole = 9 €</i>	
<i>Plus de 18 ans</i>	<i>Habitants Métropole = 11 €</i>	
	<i>Habitants hors Métropole = 16 €</i>	
<i>Plus de 18 ans - Tarif réduit*</i>	<i>Habitants Métropole = 6 €</i>	
	<i>Habitants hors Métropole = 9 €</i>	
<i>* Le tarif réduit concerne les adultes demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ou de l'allocation adulte handicapés, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation de solidarité personnes âgées</i>		
<b>Remplacement de la carte magnétique = 5.10 €</b>		
<b>Photocopies et impressions</b>	<b>Noir et blanc</b>	<b>Couleur</b>
<i>A4</i>	<i>0.15 €</i>	<i>0.40 €</i>
<i>A3</i>	<i>0.30 €</i>	<i>0.80 €</i>
<b>Vente de livre</b>		
<i>Livres</i>	<i>0.50 €</i>	
<i>Beaux livres</i>	<i>1 €</i>	
<i>Magazines par lot de 5</i>	<i>1 €</i>	

Ces tarifs ne présentent pas d'augmentation depuis l'ouverture de La Parenthèse en novembre 2016.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- ACCEPTE ces propositions.***

**Vote :**

Unanimité

#### **11- Tarifs complémentaires pour la buvette de la Parenthèse**

Mme METAY présente la délibération.

La Ville de BALLAN-MIRÉ a fait le choix de développer une politique culturelle qui repose sur l'animation et l'action culturelle ainsi que sur la mise en place d'une saison culturelle, en partenariat avec la région Centre.

Début 2020 un service de buvette légère, en gestion interne, a été créé à la Parenthèse, en complément du service soutenu par le monde associatif sur les événements à forte fréquentation. Ces temps conviviaux participent ainsi à, créer des échanges, des discussions et aussi fidéliser nos spectateurs...

Les tarifs des ventes des boissons ont été votées en décembre 2019, il s'agit ici de compléter cette grille en ajoutant de la restauration légère pour les événements estivaux notamment comme les cinémas plein air et autres.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs suivants, pour l'année 2020 ainsi qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

## **PROPOSITIONS TARIFS 2020**

<b>Intitulé</b>	<b>Voté en décembre 2019</b>	<b>Complément tarifs juillet 2020</b>
<i>Jus de pomme 25 cl</i>	1 €	
<i>Soda au verre 25 cl</i>	1 €	
<i>Eau gazeuse au verre 25 cl</i>	1 €	
<i>Vin plat 12,5 cl</i>	1,50 €	
<i>Vin pétillant 12,5 cl</i>	2 €	
<i>Bière 25 cl</i>	2,50 €	
<i>Caution verre réutilisable</i>	1 €	
<i>Barres chocolatées et céréalières</i>		1 €
<i>Chips (paquet individuel)</i>		0,50 €
<i>Fruits à l'unité</i>		0,50 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- ACCEPTE ces propositions.***

**Vote :**

Unanimité

### **12- Désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public RECIA**

M. le Maire présente le projet de délibération en présentant le groupe RECIA qui permet de mutualiser des moyens, notamment dans le domaine du numérique, en proposant des services d'e-administration aux Communes et aux EPCI, comme par exemple le DPO dans le cadre du RGPD.

La Commune a adhéré en 2018 au GIP et, à ce titre, il convient de nommer 2 représentants ; il propose M. PERRIER en titulaire et Mme FERAL en suppléante pour siéger au sein de l'Assemblée générale.

VU la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif ;

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation ;

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

CONSIDERANT la délibération du 28 juin 2018 portant adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la région Centre InterActive, domicilié Parc d'Activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine à OLIVET et approbation de la convention constitutive ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :***

***- DESIGNER M. Gérard PERRIER en qualité de représentant titulaire et Mme Rebecca FERAL en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.***

Vote :

23 voix Pour

5 abstentions (MM. NOWAK, FORTIN, BRICE, BRECHARD, PEINEAU)

### **13- Régie de transport ballanaise : Modification du Responsable légal et Directeur technique**

M. le Maire présente le projet de délibération.

Il indique que cette régie de transport de personnes âgées a été créée en 2016, pour compléter l'offre de taxi à la demande, de façon à étendre le service.

Mais cette régie n'a jamais été utilisée et de façon à éviter une procédure lourde au cas où il faudrait la réactiver, il a été décidé de la reconduire.

Vu la loi 82-213 du 23/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 82-1153 du 30/12/1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi 83-8 du 07/01/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22/07/1983,

Vu la loi 86-972 du 19/08/1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le décret n°85-891 du 16/08/1985 modifié par le décret n° 2011/2045 du 28/12/2011 relatif aux transports routiers non urbains de personnes, et aux transports urbains de personnes,

Considérant que les transports de voyageurs ne peuvent être effectués que par des entreprises ou des régies régulièrement inscrites au registre de transporteurs publics de voyageurs,

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant création d'une régie de transport public pour les personnes âgées,

Considérant l'obligation de désigner un nouveau Responsable légal suite au renouvellement du Conseil Municipal installé le 23 mai 2020, et un nouveau Directeur technique,

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- DECIDE le renouvellement de la régie de transport public, dénommée Régie de Transport Ballanaise ;*

*- NOMME Monsieur Thierry CHAILLOUX, Responsable légal de la régie de transport, en sa qualité de Maire de la commune ;*

*- NOMME Madame Florence CERVENON, Directeur technique de la régie de transport, en sa qualité d'Adjointe au Directeur des Services Techniques ;*

*- CONFIRME les compétences de cette régie :*  
*- destinées aux personnes dépendantes à partir de 65 ans, domiciliées à BALLAN-MIRE*  
*- pour assurer des déplacements sur le seul territoire communal*

*- DOTE la régie des moyens suivants :*

*- Moyens en personnel :*

- un directeur technique*
- un conducteur titulaire et un remplaçant*
- un régisseur*

- *Moyens matériels :*
  - *minibus*

**Vote :**

Unanimité

M. le Maire indique qu'il y aura pas de questions diverses, celles-ci ayant été reçues hors délai.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire indique que toutes les Commissions se sont réunies et il remercie les élus pour leur participation et la qualité des échanges ; cet état d'esprit permet de travailler dans de bonnes conditions pour les ballanais.

Il présente ensuite la plaquette des nouveaux Conseillers municipaux réalisée grâce au service Communication et remercie Mme FERAL qui s'est impliquée pour sa réalisation.

Enfin, il passe la parole aux élus pour quelques informations.

Mme FANDANT fait état d'un réel besoin d'accueil des enfants au sein de la Crèche. Les demandes d'accueil augmentent mais les refus d'admission sont nombreux : 9 en 2016, 12 en 2017, 21 en 2018, 29 en 2019 et 26 en 2020. Face à ce constat, il a été décidé de recruter 2 nouvelles assistantes maternelles. Les assistantes maternelles ont été reçues pour leur faire part de ce recrutement et ont été rassurées quant à la pérennité de la Crèche familiale.

M. le Maire complète en confirmant que l'accueil de la population dans de bonnes conditions est fondamental. L'accueil des enfants accueillis diminue car le nombre d'assistantes maternelles diminue, passant de 11 en 2014 à 4 en 2020.

Deux options étaient possibles : ou le service doit s'arrêter ou l'équipe doit être renforcée. C'est ce dernier choix qui a été retenu pour la pérennité du service.

Pour assurer un bon fonctionnement et ainsi rendre service aux familles qui s'installent, le but est de porter à 6 le nombre d'assistantes maternelles, puis à 8 en 2021.

Avant de passer la parole à Mme FERAL, M. le Maire indique qu'un flyer pour le 14 juillet est déposé sur table.

Mme FERAL précise qu'en raison des normes sanitaires demandées par la Préfecture, le format du 14 juillet est différent cette année. Pas de bal ni de feu d'artifice ni de soirée festive mais un programme établi au Parc de Beauverger avec mise en valeur des professionnels et des bénévoles ayant œuvré pendant le confinement.

Un apéritif sera offert. Un pique-nique en musique aura lieu. Des stands de restauration, dont la charcuterie VENGEON et LE VIN EN CAVE seront présents.

La Ville est en attente de la dérogation préfectorale qui validera le dispositif.

Les flyers invitant les ballanais à participer seront déposés dans les boîtes aux lettres par les élus.

M. le Maire confirme que la volonté de tous est de retourner à une vie « normale », de se rassembler dans des conditions sécurisées autorisées par la Préfecture. Mais il a été important de mettre à l'honneur cette année des personnes mobilisées pendant la crise. C'est l'importance de cette cérémonie à Beauverger. Enfin, il remercie le service Communication pour son implication ainsi que Mme FERAL pour l'organisation de cet événement qui a été organisé en très peu de temps.

M. KOENIG évoque ensuite les sujets concernant la solidarité, notamment le plan Canicule en vigueur depuis plusieurs années et en explique le dispositif (voir flyer ci-joint transmis aux personnes âgées répertoriées). De plus, un brumisateur, commandé par l'équipe précédente, a été porté par les élus et les visiteurs bénévoles et M. KOENIG les en remercie.

Il précise que chacun doit être attentif pendant l'été, notamment si une personne âgée concernée par la canicule n'a pas été répertoriée dans le plan.

Ensuite, Mme MARCHAND intervient et rappelle que le retour à l'école est effectif depuis le 22 juin et les enfants de l'école H. Boucher ont pu retourner au restaurant municipal. Le self a été remplacé par un service à table pour éviter les files d'attente et respecter les distanciations et elle remercie l'association ASPEB et les parents d'élèves présents pendant le service pour aider les premiers jours.

En ce qui concerne les vacances et l'accueil de loisirs, en raison de l'épidémie de COVID-19, seuls les enfants dont les 2 parents travaillent sont accueillis sur 3 sites : l'école J. Prévert, l'espace Enfance-Jeunesse et le Centre Jules Verne. 230 enfants seront inscrits sur juillet et août.

M. GOUJON prend la parole pour la sécurité et notamment la vidéo protection. Des rencontres ont lieu avec d'autres collectivités pour connaître les différents systèmes existants. Une présentation sera faite lorsque le projet sera finalisé.

D'autre part, une rencontre a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet avec les riverains de la place du 11 novembre pour connaître les incivilités commises en fin de soirée, afin de mettre en place avec eux un dispositif « voisins vigilants ». Les échanges avec la Police et la Gendarmerie ont rassuré les riverains.

M. le Maire précise que c'est un sujet qui n'est pas facile et pas nouveau selon les habitants. Toujours selon les habitants, des dégradations ont eu lieu depuis plusieurs années, d'où la décision prise par l'équipe précédente de mettre en place de la vidéo-protection ; c'est un ensemble d'actions qui devrait permettre d'améliorer la situation.

Il entend le message des personnes qui habitent autour de la place et c'est le rôle d'élus d'apporter réponse à des sujets qui ne sont pas simples.

Un travail sera fait en concertation avec la Gendarmerie et la Police municipale pour mieux communiquer et échanger les informations avec les citoyens. Une autre réunion avec les riverains aura lieu en septembre. La Ville mettra en place, avant la fin de l'année, un conseil local de sécurité, obligatoire pour les Communes de plus de 10 000 habitants, et qui permettra de travailler sur ce sujet de façon régulière pour traiter les problèmes là où il y en a.

M. le Maire est convaincu de l'importance d'un travail préventif, notamment avec le Centre Jules Verne pour la création d'un « animateur de rue » chargé d'entrer en contact avec les jeunes.

Il confirme la volonté de la Municipalité d'améliorer les choses dans la Commune pour que les habitants s'y sentent bien.

M. FORTIN indique que la participation citoyenne existe déjà.

M. le Maire répond qu'il n'a pas été dit qu'il s'agissait d'une création de la participation citoyenne. La participation citoyenne existe dans certains quartiers, mais pas sur la place du 11 novembre. Un travail va être effectué avec la population pour trouver des référents.

Après ce tour de table, M. le Maire fait un point sur les futurs événements sur la Commune :

18 juillet – 8 août – 22 août : Cinéma de plein air

5 septembre : Forum des associations

18 septembre : Fête des voisins

19 et 20 septembre : Journées du Patrimoine

20 septembre : Lancement de la saison culturelle

27 septembre : Marché de la gastronomie organisé par le Comité de Jumelage

4 octobre : Repas des Aînés (le suivant aura lieu le 22 novembre)

10 octobre : Rencontre départementale de percussions

11 octobre : Ekiden de Touraine : il espère des conditions sanitaires qui permettront qu'il ait lieu

Les prochains Conseils municipaux auront lieu : 17 septembre (provisoire à confirmer) – 15 octobre et 3 décembre à 19 heures.

M. le Maire clôt la séance en souhaitant de bonnes vacances à toutes les personnes présentes et leur donne rendez-vous au 14 juillet.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,  
la séance est levée à 21 h 20

Fait à Ballan-Miré, le 17 juillet 2020

Le secrétaire de séance

Le Maire



Didier KOENIG



Thierry CHAILLOUX